EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Portant réglementation temporaire de circulation, Avenue de Verdun

Le Maire de la Commune de SAINT-SATUR (Cher),

Vu

- La loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions,
- La Loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213.6
- Le Code de la Route et notamment les articles L 411-1, R 411-21-1, R.411-18, R 417-10
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I quatrième partie signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié,
- La demande d'arrêté du 31 mai 2024 de M. Adrien CHAMBRIER, chargé d'affaires de l'Entreprise D'B Centre, domiciliée, Chemin des Charpentiers 18190 CHATEAUNEUF SUR CHER,

Considérant

• Qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des ouvriers de l'Entreprise D'B Centre, pendant les travaux de démolition des bâtiments du silo de la ronde, Avenue de Verdun,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Du lundi 24 juin 2024, au vendredi 19 juillet 2024, la circulation, Avenue de Verdun, sera régulée sur une voie, par feux de chantier, sur la portion comprise entre le 17 Avenue de Verdun et l'entrée du cimetière.

Article 2: Du lundi 24 juin 2024, au vendredi 19 juillet 2024, Le stationnement sera interdit aux droits des travaux.

<u>Article 3</u>: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place à la charge de l'Entreprise D'B Centre.

Article 4: Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de SANCERRE,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale de SAINT-SATUR,
- Monsieur Adrien CHAMBRIER, chargé d'affaires de l'Entreprise D'B Centre.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-SATUR, le 03 juin 2024

Christian DELESGUES Maire de SAINT-SATUR



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et réception par le Préfet.



